

REGLEMENT DE L'ACCUEIL JEUNES

Version mise à jour en août 2023

1) ORGANISATION GLOBALE & MODES DE FREQUENTATION

Un portage associatif et engagé : L'Accueil Jeunes fait partie du centre social, porté par l'association Vie & Rencontre. C'est une structure agréée Jeunesse & Education Populaire. La fréquentation régulière de l'Accueil Jeunes est conditionnée par l'adhésion au centre social.

Le public accueilli : L'Accueil Jeunes est ouvert aux jeunes du CM2 révolu à la majorité.

Modes de fréquentation : l'accueil jeunes propose deux modes de fréquentation

- Sur inscription : la « passerelle » (période de vacances scolaires)

Pendant les vacances, les jeunes sont accueillis et encadrés par les animateurs de l'accueil jeunes. Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs du moment où ils sont déposés jusqu'à ce que leurs parents les récupèrent. Le fonctionnement est similaire à celui de l'accueil de loisirs, mis à part que les après-midis sont gratuits :

- Accueil possible de 7h20 à 18h30. Entre 7h20 et 9h, les jeunes seront déposés à l'accueil de loisirs. Le matin à partir de 9h10 et le soir jusqu'à 18h30, ils seront déposés et récupérés directement à l'Accueil Jeunes. *Attention, entre 9h et 9h10, l'animateur est en chemin entre l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes, veuillez nous attendre à l'accueil jeunes.*
- Tarifs : calculés sur la base du quotient familial, ils sont consultables sur le site internet du centre social, rubrique « infos pratiques ».
- Inscription obligatoire, à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas, hors programmation de sorties à la journée, qui nécessitent l'inscription sur la journée complète avec repas.

Les jeunes peuvent bénéficier de temps d'autonomie contrôlée (durée et lieux limités et déterminés en accord avec l'animateur) sur autorisation écrite des parents, et en groupe seulement. Ils peuvent aussi repartir seuls sur autorisation écrite.

Ce mode de fréquentation est accessible uniquement sur inscription, **minimum une semaine à l'avance. Toute annulation ou modification des inscriptions doit être signifiée dans les mêmes délais, sans quoi le service sera facturé.**

- La fréquentation libre :

- Les jeunes peuvent fréquenter le foyer jeunes, pendant les horaires d'ouverture (voir notre site internet). La fréquentation du local en dehors des horaires habituels d'ouverture (prof absent un mercredi matin par exemple) est possible sous réserve qu'un animateur soit présent au local.
- Il est possible de venir manger le mercredi, à partir de 12h30, soit son propre pique-nique, soit un repas proposé par le foyer jeunes (4.70€) sur réservation avant 10h le jour même.
- La fréquentation régulière est soumise à adhésion. Cette démarche est à effectuer par les parents à l'accueil du Centre Social et Culturel, qui à cette occasion rempliront une fiche de renseignements et accepteront avec leur jeune le présent règlement.
- Dans le cadre de la fréquentation libre, les jeunes ne sont placés sous la responsabilité des animateurs que dans le local, ou à proximité immédiate du local s'ils y sont entrés et ont été

inscrits par l'animateur.

- Le mercredi après-midi, il peut arriver que les animateurs proposent une sortie encadrée aux jeunes, qui ne pourront y participer que sur autorisation parentale. Si la sortie est payante, l'accord des parents sera sollicité.

Saisie des fréquentations : les animateurs inscrivent chaque jeune qui fréquente le local dans une tablette. Les jeunes n'étant pas encore adhérents sont tenus de nous fournir leur nom, prénom, date de naissance, adresse et le numéro de téléphone d'au moins un de leurs parents. La fréquentation régulière du local par un jeune non adhérent donne lieu à l'envoi d'un courrier aux parents invitant ces derniers à prendre une adhésion pour leur jeune.

2) ACTIVITES EXTERIEURES ET/OU SPECIFIQUES

La participation aux activités extérieures et/ou spécifiques mentionnées dans le programme, que ce soit en passerelle ou en fréquentation libre, nécessite une inscription deux jours ouvrés à l'avance. Toute annulation doit être signifiée dans les mêmes délais, sans quoi l'activité sera facturée. Les activités peuvent être annulées selon la météo ou un nombre d'inscrits insuffisant.

3) GESTION DU FOYER JEUNES

Nous proposons aux jeunes qui le souhaitent une co-gestion du foyer jeunes. C'est à dire de constituer un groupe qui réfléchira et pourra faire des propositions autour de la vie du local jeunes (fonctionnement, règlement intérieur, horaires, activités, ...). Dans le cas où il n'y a pas de groupe, les animateurs assureront cette mission en impliquant les jeunes fréquentant le local.

4) RESPECT & RESPONSABILITES

Dans le local comme à l'extérieur nous sommes attachés à partager les valeurs du vivre-ensemble et de la démocratie telles que le respect mutuel entre personnes, le respect du lieu et du matériel, le non-jugement, l'acceptation de l'Autre, l'entraide, ...

Chaque jeune est responsable de ses actions et de dommages éventuels.

5) MEDIAS NUMERIQUES

La prise de photos ou de vidéos n'est possible que si les personnes concernées sont prévenues et consentantes. L'usage des portables est possible si cela ne nuit pas à la cohésion du groupe (à l'appréciation de l'animateur). Les jeunes peuvent jouer seulement à des jeux adaptés à leur âge.

Les jeunes peuvent avoir accès à un téléphone, un ordinateur avec l'accord d'un animateur. Les animateurs peuvent avoir un regard sur l'activité des jeunes concernés sur internet.

En cas de non-respect du présent règlement, les animateurs pourront décider d'une sanction éducative et pédagogique qu'ils jugeront adaptée à la situation.

Signature des parents
précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Signature du jeune
précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »